

Burkini au Conseil d'Etat : «Le peuple est trahi par ceux qui rendent la justice en son nom»



- Crédits photo : Thomas Padilla/AP

Vox Politique (<http://premium.lefigaro.fr/vox/politique/>) | Par [Alexis Feertchak \(#figp-author\)](#)

Mis à jour le 29/08/2016 à 14h59

FIGAROVOX/ENTRETIEN - Le Conseil d'Etat a suspendu l'application d'un arrêté anti-burkini. Pour le professeur de droit Jean-Louis Harouel, il existe depuis longtemps le risque qu'un gouvernement des juges se substitue au peuple.

Jean-Louis Harouel est professeur émérite d'Histoire du Droit à l'Université Paris Panthéon-Assas. Il vient de publier *Les Droits de l'homme contre le peuple* (éd. Desclée de Brouwer, 2016).

FIGAROVOX. - Le Conseil d'Etat a cassé la décision du Tribunal administratif de Nice qui avait validé précédemment l' «arrêté anti-burkini». L'ordonnance de la plus haute juridiction administrative conclut que «l'arrêté litigieux a ainsi porté une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle». Comprenez-vous cette décision?

Cette décision du Conseil d'État qui fait passer les libertés avant l'invocation de considérations d'ordre public s'inscrit dans la ligne libérale de l'arrêt Benjamin de 1933. Mais si le libéralisme de cette jurisprudence était justifié dans des périodes relativement apaisées, il est beaucoup moins adapté aux temps difficiles tels que ceux que nous traversons, et donc dans le présent cas difficilement justifiable.

Si le libéralisme de cette jurisprudence était justifié dans des périodes apaisées, il est beaucoup moins adapté aux temps difficiles tels que ceux que nous traversons.

En l'espèce, le Conseil d'État s'est abstenu de prendre en compte le fait que la France est engagée dans un affrontement de civilisations ayant fait en un an des centaines de mort sur le territoire national, ce qui entraîne le maintien de l'état d'urgence. L'islamisme fait la guerre à la France et il n'y a pas de véritable frontière entre islam et islamisme.

Le Conseil d'État s'est abstenu de prendre en compte le fait que la population était choquée de voir s'exhiber les burkinis sur les plages alors que de terribles massacres venaient d'être commis en France par des musulmans au nom de leur Dieu. Au lendemain du carnage de la promenade de Nice et de l'égorgement d'un prêtre dans l'exercice de son ministère, toute montée en puissance de l'affichage identitaire musulman en France est proprement indécente.

Le Conseil d'État s'est abstenu de prendre en compte le fait qu'est actuellement en cours une conquête silencieuse de l'Europe occidentale. Cette conquête est inscrite dans le Coran où l'on peut lire qu'Allah a promis aux musulmans de leur donner en butin la terre des infidèles. Cette conquête est parfois avouée par certains dignitaires musulmans. C'est ainsi que le cheikh Yousouf al Quaradawi, l'un des dirigeants de l'UOIE (Union des organisations islamiques européennes) — dont la branche française est l'UOIF (Union des organisations islamiques françaises) — avait déclaré: *«Avec vos lois démocratiques, nous vous coloniserons. Avec nos lois coraniques, nous vous dominerons»*.

Le Conseil d'État s'est gardé de voir que les porteuses de burkini sont les militantes d'un djihadisme civilisationnel.

Le Conseil d'État s'est abstenu de voir que la conquête de nos plages par les burkinis n'est qu'une étape de l'appropriation de la France par l'islam politique. Le Conseil d'État s'est gardé de voir que les porteuses de burkini — de même que les porteuses de toute autre forme de voile islamique — sont les militantes convaincues ou dociles d'un djihadisme civilisationnel en train d'opérer la conquête feutrée de notre pays.

Ce djihadisme civilisationnel est en soi une insulte à l'ordre public français et il risque toujours de déboucher sur des incidents violents tels que ceux qui ont eu lieu sur une plage de Corse.

Dans *Les Echos*, le philosophe Marcel Gauchet en appelle à une «laïcité de combat» face à l'islamisme. Comment appliquer aujourd'hui une telle laïcité dans les bornes de l'Etat de droit?

«État de droit» signifie trop souvent condamnation à l'impuissance des peuples européens.

Le terme d'État de droit constitue aujourd'hui un mot-fétiche par lequel il ne faut pas se laisser intimider. Jadis protecteurs des libertés publiques des citoyens, les droits de l'homme sont devenus depuis un demi-siècle une religion séculière qui a pris la place du communisme comme projet universel de salut terrestre et utopie de l'émancipation de l'humanité. Or notre droit, longtemps inspiré par des valeurs de durée, est phagocyté et dénaturé par cette religion des droits de l'homme mortifère pour les nations européennes. Si bien qu'en clair, «État de droit» signifie trop souvent condamnation à l'impuissance des peuples européens face à l'immigration de masse qui les submerge et à l'islam qui est en train de conquérir leurs pays. Pour pouvoir réagir, il faudra nécessairement bousculer quelque peu l'État de droit tel qu'il est aujourd'hui imposé aux Européens sur le mode suicidaire par la religion des droits de l'homme.

La conception d'origine chrétienne d'une disjonction du politique et du religieux est parfaitement étrangère à l'islam.

Je ne puis qu'adhérer à l'idée de Marcel Gauchet d'une laïcité de combat, mais je ne la borne pas au seul islamisme. Même si une grande partie des musulmans ont pris leur distance avec celui-ci, c'est l'islam en tant que tel qui est en cause car il forme un système total combinant le religieux, le politique, le juridique, la civilisation et les mœurs. La conception d'origine chrétienne — «Mon royaume n'est pas de ce monde» ; «Rendez à César ce qui est à César», etc. — d'une disjonction du politique et du religieux est parfaitement étrangère à l'islam. Celui-ci est l'anti-laïcité par excellence, si bien que notre État se doit de le combattre beaucoup plus durement qu'il a combattu jadis le catholicisme, afin de l'obliger à renoncer à sa prétention d'imposer sur le sol français son droit, ses mœurs, son folklore identitaire.

Face à l'islam, la laïcité conçue comme neutralité à l'égard des différents cultes est un concept inopérant. Car l'islam n'est que secondairement une religion au sens que l'on donne à ce mot en Europe. Dans notre pays, l'islam est aujourd'hui une civilisation conquérante qui combat la nôtre et prétend la remplacer. Or, face à une civilisation conquérante, on ne peut pas se contenter d'être neutre: on se défend et on contre-attaque.

La grande idée est qu'un musulman vivant en Europe ne doit pas prétendre y avoir le même genre de vie que dans un pays musulman. Il faut sans cesse rappeler aux musulmans établis sur le sol européen qu'ils ne sont pas en terre d'islam mais en terre de mécréance, où leurs textes sacrés eux-mêmes leur conseillent de se montrer discrets. Si l'ensemble des musulmans vivant en Europe en arrivaient à s'y sentir en terre d'islam, ce serait la fin de l'Europe.

Comment éviter d'amalgamer judaïsme et christianisme à ce problème explicitement lié à l'islam?

Une interdiction de tous les signes religieux aurait pour conséquence de nous faire encore davantage oublier ce que nous sommes.

Cet amalgame doit être absolument évité. Une interdiction de tous les signes religieux aurait pour conséquence de nous faire encore davantage oublier ce que nous sommes — une société certes sécularisée mais d'origine et de marque chrétienne . Une interdiction de tous les signes religieux affaiblirait encore plus la société française face à la conquête islamiste.

Afin d'éviter tout amalgame, il faut pour l'islam un régime dérogatoire qui l'oblige à renoncer à sa prétention de régir l'ensemble de la vie sociale, qui le contraigne à se rapprocher de la conception européenne de la religion en mettant de côté son arsenal de règles de droit, de normes sociales et de comportements alimentaires et vestimentaires.

Le modèle de ce régime dérogatoire pourrait être recherché en Suisse, où l'on continue à élever des clochers mais où la construction de minarets est interdite. Cela empêche l'islamisation de l'espace public helvétique sans restreindre la liberté de culte. L'objectif est de combattre l'affichage du folklore identitaire arabo-musulman sans toucher à la liberté religieuse telle que les Européens l'ont construite.

La justice est rendue au nom du peuple français. Sur ces sujets politiquement brûlants, y-a-t-il aujourd'hui un risque de dérive vers un gouvernement des juges?

Cela fait belle lurette que nous sommes à bien des égards dans un système de gouvernement des juges.

Cela fait belle lurette que nous sommes à bien des égards dans un système de gouvernement des juges. En 1978, par l'arrêt Gisti, le Conseil d'État a censuré la politique restrictive du gouvernement de Raymond Barre en matière de regroupement familial en inventant un principe général du droit donnant aux étrangers le droit de mener une vie familiale normale — comme par hasard sur le sol français alors que cela pouvait se faire par un retour au pays natal. Cet arrêt du Conseil d'État a été l'acte fondateur de la transformation de l'immigration de travail en immigration de colonisation, selon la formule du sociologue Abdelmalek Sayad. Par cet arrêt Gisti, il y avait eu, au nom de la religion des droits de l'homme, trahison du peuple français par le Conseil d'État.

Si la justice est rendue au nom du peuple français, force est de constater que celui-ci est souvent trahi par ceux qui rendent la justice en son nom. Nous en avons aujourd'hui une nouvelle illustration avec la décision du 25 août favorable au port du burkini, par laquelle le Conseil d'État apporte objectivement un encouragement au djihadisme civilisationnel, dans lequel les «infidèles» ont vocation à former une population de seconde zone, tolérée sur le mode de l'infériorité et de l'humiliation: les dhimmis.

Alors que l'arrêt Gisti de 1978 pourrait être appelé l'arrêt «France ouverte à l'immigration de masse», la décision pro-burkini du Conseil d'État mériterait le nom de «Marche vers la dhimmitude».

N'était-ce pas une erreur de considérer que le burkini était une atteinte à la laïcité? N'est-ce pas davantage une rupture politique et culturelle par rapport à un modèle occidental qui rejette toute sujétion de la femme?

La décision pro-burkini du Conseil d'État mériterait le nom de «Marche vers la dhimmitude».

Bien évidemment! Visant à empêcher toute discrimination à l'égard de personnes de confession musulmane, l'invalidation par le Conseil d'État de l'arrêté anti-burkini de Villeneuve-Loubet entérine paradoxalement une des très grandes discriminations inhérentes à l'islam: celle qui s'applique aux femmes. L'infériorité juridique de la femme résulte de la loi divine musulmane — la Charia, laquelle est à beaucoup d'égards un code de droit — qui fait de la femme une éternelle mineure, soumise à sa famille puis à son mari (qui peut la répudier discrétionnairement), et dont le témoignage en justice ne vaut que la moitié de celui d'un homme. Toutes les formes de voile (hidjab, niqab, burqa, burkini, etc.) imposées aux femmes par les mœurs musulmanes se rattachent à cette infériorité juridique de la femme et en sont un symbole visible.

En favorisant au nom des droits de l'homme la conquête de notre pays par la civilisation arabo-musulmane, le Conseil d'État jette pudiquement le manteau de Noé sur le caractère structurellement ultradiscriminatoire de l'islam.



Alexis Feertchak
